

DELIBERATION N° 2022-53

L'an deux mille vingt deux, le 27 septembre, à 17h30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de La Cabanasse sous la présidence de Monsieur Michel GARCIA, Président du Pnr des Pyrénées Catalanes.

Personnes présentes :

M. Michel GARCIA

M. Georges ARMENGOL, Mme Aurélie BALTUS, M. Henri BAUDET, M. Jean-Luc BLAISE, M. Alain BOUSQUET, M. Alain CALAIS, Mme Judith CARMONA, M. Olivier CHAUVEAU, M. Guillaume CHEVILLARD, Mme Anne-Marie COIGNARD, Mme Joëlle CORDELETTE, Mme Anne-Lise DAVIAUD, Mme Pascale DE TRAVY, Mme Alizée DESMET, M. Philippe DOMINGUEZ, M. Patrick DUVAL, M. Claude ESCAPE, M. Albert FRIGOLA, M. René GARRETA, M. Robert GUINOT, Mme Eliane JARYCKI, M. Henri KERGOAT, M. Jean-Dominique LAPORTE, Mme Marie-Madeleine LECARPENTIER, M. Patrick LECROCQ, Mme Marie-Noëlle LETOUZE, Mme Ghislaine LINTZ, M. Joël LOMBARD, M. Alain LUNEAU, M. Daniel MAROUBY, M. Christian PALLARES, Mme Christine PEROY, M. Isidore PEYRATO, M. Alain PONSAILLE, Mme Josette PUJOL, Mme Jeannine RIBO, Mme Jeannine RIVIERE, M. Daniel SEMPÈRE, M. Antoine TAHOCES, M. Xavier TORRENS, Mme Michèle TORRENT, M. Serge VAILLS

Suppléants présents mais n'ayant pas participé aux votes :

Mme Lola BEUZE, Mme Marie-Josée ESTEVA, Mme Séverine PRADEILLE

Personnes absentes ayant donné procuration :

Mme Hermeline MALHERBE à M. Michel GARCIA, M. Julien BARAILLÉ à Mme Eliane JARYCKI, M. Christophe MANAS à M. Georges ARMENGOL, Mme Martine ROLLAND à M. Alain BOUSQUET, Mme Aude VIVES à M. Christian PALLARES, M. Philippe PETITQUEUX à Mme Joëlle CORDELETTE, Mme Barbara BLAISE LAVAUX à M. Daniel MAROUBY, M. Jean-Louis JALLAT à Mme Josette PUJOL, M. Éric RODRIGUEZ à M. Claude ESCAPE, M. Dimitri DOMINGUEZ à M. Philippe DOMINGUEZ

Personnes excusées :

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades,
M. Daniel ARMISEN, M. Julien BARAILLE, Mme Barbara BLAISE LAVAUX, M. Roger CIURANA, Mme Françoise DELCASSO DEJOUX, M. Dimitri DOMINGUEZ, Mme Cécile GARCEAU, M. Christian GOZE, M. Olivier GRAVAS, M. Jean-Louis JALLAT, M. Guy JUBAL, Mme Agnès LANGEVINE, M. Christophe MANAS, M. Jean-Pierre MARCH, Mme Hermeline MALHERBE, Mme Cécile MARTI, Mme Edwige PETIT, M. Marc PETIT, M. Philippe PETITQUEUX, Mme Edith PERAL, M. Eric RODRIGUEZ, Mme Martine ROLLAND, M. Ignatius STEINMANN, M. Régis TERRIEU, Mme Aude VIVES, Mme Audrey WILL

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain BOUSQUET

OBJET : Convention de partenariat entre le Parc Espaces Naturels (CEN) Occitanie

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 066-256601857-20220927-D2022_53-DE

Monsieur le Président

EXPOSE QUE :

Le PNR PC et le CEN Occitanie sont des partenaires privilégiés en raison de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur la préservation de la biodiversité. Ils souhaitent collaborer et mutualiser leurs compétences lorsque nécessaire.

Les deux parties souhaitent développer et renforcer leur collaboration sur le territoire du PNR PC pour la connaissance, la sensibilisation et la préservation du patrimoine naturel et des paysages. Il précise que la convention définira les modalités générales de collaboration des deux structures sur ces thématiques. Des conventions annuelles particulières pourront être déclinées en avenants sur certaines actions plus précises.

Il propose par conséquent au comité syndical de valider la convention correspondante permettant le partage des objectifs et missions entre les deux entités autour des thématiques suivantes :

- **Thématiques générales** : connaissance du patrimoine, préservation et gestion des sites, valorisation/sensibilisation, échange de données (dans le cadre réglementaire autorisé)
- **Thématiques particulières** : préservation des espèces patrimoniales et indicatrices d'un bon état de conservation des milieux, protection des zones humides, développement de l'agri environnement, soutien à la gestion forestière durable, Natura 2000 ? espaces naturels sensibles, réduction de la consommation d'espace par un urbanisme de qualité visant la préservation des terres agricoles et des espaces naturels, collaboration sur des sujets convergents (ex : patrimoine, activités de pleine nature, gestion des risques...)

Monsieur le Président :

DEMANDE au comité syndical d'approuver ce projet et d'autoriser le Président à rédiger et signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

VALIDE la convention telle que présentée ci-dessus pour une durée de 5 ans, sans aucun engagement financier,

DIT que le partenariat opérationnel annuel éventuel qui pourrait en découler devra être évalué, prévu et validé dans la programmation et fera l'objet d'un remboursement sous la forme de défraiements de chacune des parties,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce projet,

DONNE pouvoir à M. le Président ou à défaut la 1^{ère} Vice-Présidente et, ou la Directrice chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application de la présente délibération, et signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Président du Syndicat Mixte
du Parc Naturel Régional des Pyrénées
Catalanes**

Michel GARCIA

